



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Mars 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 12 mars à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mmes Isabelle DELAPRE, MM. Serge LANDAIS et Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET, Corinne MARTEL et Marie-Claire BUCHI, M. Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, M. Yvon GALLERAND conseillers municipaux,

Excusés : Mme Dominique MARTINEAU représentée par Mme Isabelle DELAPRE et M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS.

M. Dominique GUILLEMARD a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Animation et des Finances, a pris les décisions suivantes :

- a tout d'abord adopté, sans observation, les procès-verbaux des réunions du 11 septembre 2017 (secrétaire de séance : Mme Corinne MARTEL) et du 20 novembre 2017 (secrétaire de séance : Mme Martine GIRARD).

N° 2018 - 28 : Urbanisme : Bilan de concertation et arrêt du plan local d'urbanisme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Par délibération en date du 03/11/2011, la Commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur 07 aspects principaux :

- Définition des secteurs à urbaniser,
- Réflexion pour le développement commercial et artisanal,
- Développement du centre-ville,
- Développement touristique,
- Renforcement du développement durable,
- Mise en adéquation du plan d'urbanisme avec les réglementations en vigueur,
- Mise en place d'un plan de circulation.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal les 08/07/2014, 28/11/2016 et le 16/10/2017.

Pour rappel, le PADD se décline en 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ° Affirmer l'identité maritime de la commune tout en confortant le bourg dans son rôle de centralité,
- ° Des équilibres sociaux et démographiques à ajuster,
- ° Favoriser le développement économique local,
- ° Préserver les milieux naturels entre océan et marais.

Conformément aux articles L 103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 03/11/2011 défini les modalités de concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées. Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- ° Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- ° Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- ° Organisation d'au moins une réunion publique.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et au sein des bulletins municipaux. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par l'ouverture d'un registre de concertation du 21/07/14 au 12/03/2018, la mise en place dans le hall d'accueil de la mairie d'une exposition publique à compter du 24/07/14 et la tenue de 03 réunions publiques les 23/07/14, 17/02/15 et 26/10/2017.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3,

Vu la délibération en date du 03/11/2011 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables en séance du Conseil Municipal en date du 16/10/2017 en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 03/11/2011,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 à 10 et L 153-8 à 11 du code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

- **Confirme** que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 03/11/2011,

- **Tire et approuve** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,

- **Arrête** ledit projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

- **Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à Monsieur le Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

M. le Maire informe également l'Assemblée que la DREAL vient de confirmer qu'il ne sera pas nécessaire pour les sociétés de parking de diligenter d'étude d'impact dans le cadre de l'instruction des Permis d'Aménager, ce qui est un signe très positif pour le PLU de la Commune.

M. RAFFIN aurait souhaité qu'un groupe de travail PLU se réunisse une dernière fois avant l'arrêt du projet de PLU.

M. RAFFIN souhaiterait également que les terrains autour de la zone d'activité de la Caillebotière pour permettre la possibilité de faire du maraîchage. Il regrette que certains terrains ne soient pas constructibles. M. le Maire rappelle que la Commune se bat pour maintenir le potentiel d'urbanisation, mais que les règles qui s'imposent au territoire, et le PPRL en particulier, empêche la Commune de faire ce qu'elle souhaiterait.

N°2018 - 29 : Affaires budgétaires - Dépenses d'investissement exercice 2018 : modificatif.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal l'a autorisé, dans la limite des crédits énumérés ci-après et en application des dispositions de la loi du 05 janvier 1988, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Libellé	Crédits 2017	Limite crédits (25%)	Crédits proposés
204 Subventions d'équipement versées	105 696,00	26 424,00	5 000,00
204172 Subventions d'équipement (SYDEV)			5 000,00
21 Immobilisations corporelles	218 300,00	54 575,00	23 650,00
2113 Terrains aménagés autres que voirie			750,00
39-2158 Autres installations, matériel et outillage tech.			2 000,00
39-2182 Matériel de transport			10 000,00
39-2183 Matériel de bureau et matériel informatique			1 000,00
39-2184 Mobilier			1 000,00
39-2188 Acquisition matériels divers			8 900,00
23 Immobilisations en cours	920 952,00	230 238,00	15,00
13-2313 Réfection bâtiment école de voile PS Fro			15,00
Total	1 244 948,00	311 237,00	28 665,00

M. le Maire informe alors l'assemblée qu'il y aurait lieu de compléter cette décision par l'ouverture d'un crédit supplémentaire à l'article 2188-39, d'un montant de 6.000,00€, afin de permettre l'engagement et la réalisation avant la fin mars l'acquisition de divers matériels destinés à l'école de voile de Fromentine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la l'unanimité :

- **accepte** la proposition évoquée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions éventuelles que nécessiterait la mise en œuvre de cette décision.

N° 2018 - 30 : Affaires budgétaires - Budget principal Commune : Approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELAPRE, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après vote à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale (A)	2 647 083,85	3 841 815,39	6 488 899,24
	Titres de recettes émis (B)	1 868 344,09	3 728 035,25	5 596 379,34
	Restes à réaliser (C)	134 111,14	55 000,00	656 370,48
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales (D)	2 647 083,85	3 841 815,39	6 488 899,24
	Engagements (E)	-	-	0,00
	Mandats émis (F)	1 385 427,08	3 118 041,48	4 503 468,56
	Dépenses engagées non mandatées (G)	601 370,48	-	601 370,48
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent (B-F)	482 917,01	609 993,77	1 092 910,78
	Déficit (F-B)	0,00	0,00	0,00
	Solde des Restes à réaliser			
	Excédent (C-G)	0,00	55 000,00	0,00
	Déficit (G-C)	467 259,34	0,00	412 259,34
RESULTAT REPORTE	Excédent	0,00	307 599,52	0,00
	Déficit	391 527,97	0,00	83 928,45
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
	Excédent	0,00	972 593,29	596 722,99
	Déficit	375 870,30	0,00	0,00
	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-391 527,97	0,00	482 917,01	91 389,04
Fonctionnement	1 152 738,58	845 139,01	664 993,77	972 593,34
TOTAL	761 210,61	845 139,01	1 147 910,78	1 063 982,38

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser énumérés dans l'état ci-joint,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2018 – 31 : Budget principal de la Commune : Affectation des résultats d'exploitation 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **972.593,34 €**,

Vu la délibération n°2017-221 du Conseil municipal du 20 novembre 2017 portant sur le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 au profit de la Communauté de Commune Océan Marais de Monts,

Vu délibération n°2018-04 du conseil municipal du 29 janvier 2018 portant sur la suppression du budget Assainissement et à l'intégration des résultats sur le budget principal,

Vu les délibérations n° 2018-33 et n°2018-34 relatives au Compte de Gestion et au Compte Administratif du budget Assainissement 2017,

Considérant par ailleurs que les excédents de fonctionnement de clôture 2017 du budget principal et les résultats du budget Assainissement s'élèvent à **1 207 541,83 €**,

sur avis favorable de la commission des finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'affecter les excédents de fonctionnement de clôture 2017 du budget principal et les résultats du budget Assainissement comme suit :

Résultat de fonctionnement	Budget principal	Assainissement	Total
A - Résultat de l'exercice	664 993,77	-17 441,84	647 551,93
B - Résultats antérieurs reportés	307 599,57	252 390,33	559 989,90
C - Résultat à affecter (A + B (hors restes à réaliser))	972 593,34	234 948,49	1 207 541,83
D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	91 389,04	280 393,50	371 782,54
D 001 (besoin de financement)			
R 001 (excédent de financement)	91 389,04	280 393,50	371 782,54
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-467 259,34		-467 259,34
Besoin de financement	-467 259,34		-467 259,34
Excédent de financement			
Besoin de financement F (=D+E)	-375 870,30		-95 476,80
AFFECTATION = C (=G+H)	972 593,34		1 207 541,83
1) G - Affectation en réserves R 106 en investissement	375 870,30		95 476,80
2) H - Report en fonctionnement R 002	596 723,04		1 112 065,03
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00		0,00

N° 2018 -32 : Affaires budgétaires - Budget Principal Commune 2017 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de la Commune exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018 – 33 : Affaires budgétaires - Service annexe de l'Assainissement : Approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELAPRE, 1^{ère} Adjointe,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du service annexe de l'Assainissement, dressé par Mr Pascal DENIS, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale (A)	640 489,47	458 147,24	1 098 636,71
	Titres de recettes émis (B)	211 060,71	218 542,06	429 602,77
	Restes à réaliser (C)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	640 489,47	458 147,24	1 098 636,71
	Engagements (E)	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (F)	144 775,94	235 983,90	380 759,84
	Dépenses engagées non mandatées (G)		0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent (B-F)	66 284,77	0,00	48 842,93
	Déficit (F-B)	0,00	17 441,84	0,00
	Solde des Restes à réaliser			
	Excédent (C-G)	0,00	0,00	0,0000
	Déficit (G-C)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent	214 108,73	252 390,33	466 499,06
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
	Excédent	280 393,50	234 948,49	515 341,99
	Déficit	0,00	0,00	0,00

	Résultat de clôture de l'ex. précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	214 108,73	0,00	66 284,77	280 393,50
Fonctionnement	252 390,33	0,00	-17 441,84	234 948,49
TOTAL	466 499,06	0,00	48 842,93	515 341,99

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser énumérés dans l'état ci-joint,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2018 – 34 : Service annexe Assainissement 2017 : approbation du compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du service annexe de l'Assainissement exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **déclare** que le Compte de Gestion du **service annexe de l'Assainissement** dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018 - 35 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) » : approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) » dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-42 156,00		42 156,00	0,00
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	-42 156,00	0,00	42 156,00	0,00

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2018 – 36 : Budget annexe "Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord)" - Exercice 2017 : approbation du compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 du budget annexe "Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 du budget annexe "lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord)" en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

déclare que le Compte de Gestion du budget annexe " **Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) "**, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018 - 37 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement Le Marais » : approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe " Lotissement Le Marais " dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-118 117,79	0,00	24 029,39	-94 088,40
Fonctionnement	5 273,90	0,00	-41 307,15	-36 033,25
TOTAL	-112 843,89	0,00	-17 277,76	-130 121,65

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2018 - 38 : Affaires budgétaires - Budget annexe "Lotissement Le Marais" - Exercice 2017 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 du budget annexe "lotissement communal Le Marais " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement Le Marais » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **déclare** que le Compte de Gestion du **budget annexe "lotissement Le Marais"**, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018 - 39 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement La Francinière » : approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe " Lotissement La Francinière " dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	-95 900,91	-95 900,91
Fonctionnement	0,00	0,00	-0,50	-0,50
TOTAL	0,00	0,00	-95 901,41	-95 901,41

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2018 - 40 : Affaires budgétaires - Budget annexe "Lotissement La Francinière" - Exercice 2017 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 du budget annexe "lotissement communal La Francinière " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement La Francinière » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **déclare** que le Compte de Gestion du **budget annexe "lotissement La Francinière"**, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018 - 41 : Affaires foncières : Bilan des acquisitions et cessions exercice 2017.

M. le Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 2.000 habitants, les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année écoulée doivent faire l'objet d'un bilan soumis au conseil municipal et joint au compte administratif, cette information donnant lieu à une délibération de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **prend note** du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées au cours de l'année 2017 et tels que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

PROPRIETAIRE	ACQUISITION/ CESSION	BATI NON BATI	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SURFACE	DATE DECISION	PRIX PRINCIPAL
Sté GUY MARIE (PAJOT Bruno)	C	NB	AL n°222-223	Rue des Artisans	995	16/03/2017	19.104,00 e
LA GABELLE (M. Mme LAIDET)	C	NB	Al n°212, 213, 220 et 221	ZA du Rampy	1.080	23/02/2017	20.736,00 €
ROBARD Marc	C	NB	AR n°392	Route de la Fortinière	231	31/08/2017	4.000,00 €
SCI LEF (FORT Éric)	C	NB	AL n°219	ZA du Rampy	879	07/12/2017	16.876,80
Cts GRELET	A	NB	AN n°166 et 167	Chemin de la Francinière	6.895	15/02/2017	82.560,00 €
FLACHAT Alexandra	C	NB	AN n°311	Lt Cal Le Marais	381	26/04/2017	36.576,00 €
Ste VENDEE AMENAGEMENT	C (diverses parcelles de terrain consistant en l'ensemble des voiries et des espaces verts, ainsi que tous les réseaux s'y trouvant).	NB	AI n°644 AI n°626 AI n°645	Chemin du Bois Joli Chemin du Beaumanoir Chemin du Bois Joli	1334 595 918	06/02/2017	Gratuit

N° 2018 - 42 : Affaires financières - Convention avec l'association Esnov' Chantiers de Challans pour réalisation de chantiers d'insertion.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune fait régulièrement appel à l'association ESNOV' Chantiers de Challans (organisme chargé de mettre en place dans les collectivités des chantiers d'insertion pour lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI), en vue de la réalisation de divers chantiers collectifs.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la signature de nouvelles conventions avec cette association pour 2018, en vue notamment de la réalisation de divers travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour participer à la mise en œuvre sur la commune, de nouveaux chantiers collectifs d'insertion en 2018,
- **autorise** la signature des conventions à intervenir avec l'Association ESNOV 'Chantiers de Challans, moyennant une rémunération maximum de 5.000€ et dont le montant définitif sera calculé dans cette limite, en fonction de la main d'œuvre effectivement fournie,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du prochain budget primitif (article 6218).

N° 2018 - 43 : Tourisme - Programme des animations municipales 2018 : enveloppe budgétaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale "Animation" est appelée chaque d'année, après avoir pris connaissance des résultats financiers de l'année précédente, à établir un projet de programmation des animations municipales, démarche actuellement en cours de finalisation.

M. le Maire propose alors dans cette attente et préalablement au vote du budget 2018 :

- d'adopter une enveloppe budgétaire prévisionnelle de dépenses de 122.040,00€ (y compris frais divers, mais hors subvention au profit de l'Association Culturelle et hors poste de régisseur) et une estimation des recettes issues des spectacles de 24.500,00€.
- d'autoriser, dans cette limite de dépenses, la signature de tous documents et contrats correspondant au programme qui sera défini par la commission municipale et nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Animation et des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du prochain budget 2018.

N° 2018 - 44 : Demande de subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (F.R.D.C.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région a vocation à accompagner les projets structurants des territoires. Cependant, elle souhaite aussi faire bénéficier les communes d'un soutien dont elles ont plus que jamais besoin, en particulier pour les plus petites d'entre elles.

Aux côtés des projets les plus structurants qui sont aujourd'hui le plus souvent menés par les intercommunalités, les communes continuent de porter un certain nombre d'investissements dont le rayonnement dépasse le simple cadre communal.

Mais, de plus en plus, celles-ci ne parviennent plus à assumer en même temps la baisse des dotations qu'elles perçoivent et les contraintes ou missions nouvelles qui leur sont imposées.

Un dispositif avait été créé par la Région pour les accompagner : le fonds de « Soutien régional exceptionnel à des projets territoriaux solidaires ».

Consciente des enjeux que doivent relever les communes, la région a souhaité que le budget alloué à ce fonds, qui s'appelle désormais « Fonds Régional de Développement des Communes » soit porté à un niveau bien supérieur à ce qui existait auparavant.

La Région souhaite affirmer que ce fonds sera désormais « l'outil » dont disposeront les plus petites des communes pour soutenir leurs projets d'investissement.

En ce sens, un règlement a été voté pour sa mise en œuvre. Il est ainsi réservé aux communes de moins de 5.000 habitants et pourra apporter une aide allant jusqu'à 50.000€.

Considérant que ce fonds pourrait venir compléter le Contrat Départemental Vendée Territoire dans le cadre de la rénovation de la Salle des Sports de la Parée Bernard.

Considérant ainsi l'intérêt que représente cette subvention pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une aide de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes pour un montant de 50.000€.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2018 – 45 : Personnel Communal : Recrutement divers personnels pour besoins saisonniers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour la préparation et le déroulement de la saison estivale, il y aurait lieu d'autoriser dès à présent les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

- Services techniques :

° 33 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325 et 6 mois à mi-temps (piques-papier), rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 320.

- Services Entretien des bâtiments communaux :

° 6 mois à temps non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325.

- Police municipale :

° 4 mois d'agent de surveillance de la voie publique auxiliaire, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325.

- Animation culturelle :

° 2 mois d'adjoint d'animation à temps complet, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325.

- Animation sportive :

° 2 mois d'adjoint d'animation à temps complet, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325.

- Activités nautiques :

° 12 mois d'auxiliaire à temps complet en vue de compléter les effectifs affectés aux activités nautiques voile, char à voile et canoë, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2018 - 46 : Eclairage Public/Effacement Réseaux - Conventions avec le SyDEV pour travaux chemin du Beaumanoir.

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'effacement de réseaux et de renforcement de l'éclairage public sont envisagés sur le chemin du Beaumanoir.

Dans ce cadre, le SyDEV a établi deux conventions fixant les modalités techniques et financières de ces travaux.

- la première convention N° 2017.ECL.0277 est relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage et prévoit un reste à charge de la Commune de 11.762,00€.

- la seconde convention N° 2017.EFF.0039 est relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique et prévoit un reste à charge de la Commune de 43.669,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la réalisation des travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux chemin du Beaumanoir, moyennant une participation financière de la commune fixée à 55.431,00€,
- **autorise** M. le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout autre document éventuel, à intervenir en vue de la mise en œuvre de ces travaux,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération, lors du vote du budget 2018.

N° 2018 - 47 : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2017, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il va être créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et ses Communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de désigner par élection au sein du Conseil Communautaire 10 membres de la CLECT, composée de 5 conseillers municipaux représentant chacune des Communes membres et 5 conseillers communautaires représentant chaque Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

- **Approuve** la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **Donne** un avis favorable à la désignation de Monsieur Dominique GUILLEMARD (en qualité de représentant communautaire) et Monsieur Willy BLANCHARD (en qualité de représentant municipal) pour représenter la Commune de la Barre de Monts à ladite commission.

Affaires et Informations diverses

- Compte-rendu du conseil syndical de Vendée des Iles du 20 Février 2018,
- Rapport d'activités 2017 du Syndicat Vendée des Iles,
- Bilan d'activité 2017 de Camping-Car Park,
- Décisions du Maire (art. L.2122.22 du CGCT),

N°	DATE	OBJET
2018-17	14/02/2018	Travaux de Rénovation du restaurant scolaire du Querry - mission de Mission de Coordination SPS avec le Bureau APAVE (montant forfaitaire de 2.242,50 € TTC)
2018-27	07/03/2018	Contrats de maintenance - logiciels Géosphère- (forfait: 377,53 € HT) & d'hébergement de PROGICIEL(s) serveur DEDIE Sce urbanisme (forfait : 318,05 € HT)

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELEMENTS DU BILAN DE CONCERTATION

03/11/2011	Délibération n° 2011-123 : prescription de l'établissement d'un PLU Affichage délibération n° 2011-123 : 1 mois
16/11/2011	Notification délibération aux PPA + courrier M le Préfet
23/11/2011	Parution Annonces légales Ouest France
	Bulletin municipal 2011 page 6 : la procédure d'élaboration du PLU est lancée ...
09/12/2013	Réunion PPA : diagnostic/PADD/OAP
10/12/2013	Présentation au conseil municipal : diagnostic/PADD/OAP
Juin 2014	Bulletin d'information municipal Le P'tit Barrien A vos agendas : réunion publique 23 juillet 19h30 Espace Terre de Sel
08/07/2014	Délibération n° 2014-148bis : débat en C Municipal sur le PADD
15/07/2014	Article Ouest France intitulé « Développement durable : réunion publique organisée le 23 juillet »
17/07/2014	Article Courrier Vendéen « Aménagement et développements : réunion publique le 23 juillet »
21/07/2014	Registre de concertation du public
23/07/2014	1 ^{ère} réunion publique
24/07/2014	Affichage en Mairie de 4 panneaux d'information
28/07/2014	Article Ouest France « Un Plan local d'urbanisme en préparation pour la commune »
Novembre 2014	Bulletin d'information municipal Le P'tit Barrien : Elaboration d'un PLU : Où en est la procédure ?
27/01/2015	Réunion PPA
Février 2015	Site internet Mairie : réunion publique PLU
17/02/2015	2 ^{ème} réunion publique
18/02/2015	Affichage en Mairie de 2 panneaux d'information
23/02/2015	Bulletin municipal 2014 : Elaboration PLU
02/03/2015	Présentation du dossier d'arrêt du PLU au Conseil municipal
06/02/2017	Présentation du dossier d'arrêt du PLU au Conseil municipal
11/09/2017	Retrait délibération du 06/02/17 et reprise des études au stade du PADD
16/10/2017	Débat en conseil Municipal sur le PADD
21/10/2017	Article de presse Ouest France « Le projet d'aménagement débattu au conseil » et annonce d'une réunion publique le 26/10/17
Oct. 17	Bulletin d'information municipal Le P'tit Barrien : Réunion publique PLU
Oct. 17	Site internet Mairie : réunion publique PLU
26/10/2017	Réunion publique (PADD)

	Affichage en Mairie de 2 panneaux d'information
01/11/2017	Article de presse Ouest France « Le projet d'aménagement et de développement présenté »
02/11/2017	Article de presse Courrier Vendéen « Aménagement et développement Quelle feuille de route ? »
Janvier 2018	Bulletin communal 2017 : Elaboration du PLU
12/03/2018	Présentation du dossier d'arrêt du PLU au Conseil municipal

M. LANDAIS rappelle le beau succès des Sports d'Hiver à la Mer. Il remercie également ceux qui ont participé à sa bonne marche et à son succès.

Grâce à l'Office de Tourisme intercommunal, de nombreux journaux ont fait des parutions, et notamment des journaux allemands.

M. LANDAIS a regretté que Monsieur GALLERAND a enlevé tous les panneaux relatifs au balisage des sports d'hiver à la Mer en indiquant que si les services municipaux voulaient récupérer ces panneaux, il fallait qu'ils aillent les rechercher à Noirmoutier.

Au-delà du manque de respect vis-à-vis des agents communaux, M. LANDAIS regrette le manque d'implication de Monsieur GALLERAND pour la publicité des animations communales.

M. GALLERAND répond qu'il n'a fait que son travail et qu'il avait prévenu l'Assemblée à plusieurs reprises.

M. le Maire reprend en indiquant que la pratique n'est pas correcte. Au lieu d'enlever directement la signalisation posée par les services communaux, peut-être aurait-il été plus judicieux d'informer les agents concernés. En qualité de conseiller municipal, il est très dommage de constater un tel comportement.

M. LANDAIS poursuit en informant que le Conseil Départemental s'est engagé dans le projet de refaire l'ensemble des estacades du Pont Neuf. Un groupe de travail est mis en place. M. LANDAIS invite les conseillers à communiquer avec le groupe du travail pour donner des avis et des propositions.

Questions diverses

Madame GIVELET demande si la Commune est au courant que l'intercommunalité a fortement augmenté pour apparaître dans le guide touristique 2017.

M. le Maire répond que pour la première année, le guide devient intercommunal. Il est vrai que le tarif de la Barre de Monts était très peu élevé. Cependant, désormais, le guide sera publié et diffusé beaucoup plus largement qu'avant.

M. GALLERAND demande des précisions concernant un courrier que la Commune a adressé à l'ARS et relatif au médecin de la Commune. Monsieur le Maire ne souhaite pas entrer dans le détail, mais explique qu'une lettre a été adressée à la Commune pour signaler certains faits potentiellement graves de la part du médecin de la Commune. Suite à quoi, M. le Maire n'a fait que transmettre ce courrier aux autorités sanitaires.

Madame BUCHI demande des informations relatives au terrain situé 33 avenue de l'Estacade à Fromentine. Monsieur le Maire répond que la Commune a adressé un courrier pour faire une offre officielle d'achat au montant de l'évaluation des Domaines. La Commune demeure dans l'attente d'un retour de la part du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique GUILLEMARD

Pascal DENIS

Les Conseillers Municipaux,